

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Dominique BOCQUET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

**25-05-027 : HOMMAGE A MONSIEUR BENOTEAU – DENOMINATION D'UN ESPACE VERT
SITUÉ ROUTE DE LA CASERNE DES SAULNIERS**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rendre hommage à Monsieur Thierry BENOTEAU, qui fut conseiller municipal de 1995 à 2024, en nommant un espace public à son nom.

Considérant que cette proposition fait suite à des échanges avec les enfants de Thierry BENOTEAU. Ses enfants y sont favorables et ont validé l'emplacement prévu.

Considérant que l'espace dédié à Thierry BENOTEAU serait l'espace vert situé route de la Caserne des Saulniers et l'inscription envisagé sur la plaque de signalisation serait « ESPACE Thierry BENOTEAU, conseiller municipal de 1995 à 2024 ».

Considérant que l'inauguration de cet espace pourrait se dérouler fin juillet début août 2025 en présence de ses enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE NOMMER** l'espace vert situé route de la Caserne des Saulniers « ESPACE Thierry BENOTEAU, conseiller municipal de 1995 à 2024 ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

25-05-028 : JURES D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES LISTES 2026

Considérant que le Jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée, est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une Cour d'Assises par département. Pour le Département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2026 est fixé à 557.

Considérant que ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du Département par commune ou communes regroupées.

Considérant que deux jurés sont attribués à Jard sur Mer. La Commune devra donc procéder à un tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Le nombre de personnes tirées au sort sera de 6 (le triple du nombre de jurés). Ce tirage au sort se fait à partir de la liste électorale et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort demandé.

	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO INSCRIPTION LISTE ELECTORALE
1	Madame HARMAND Danielle – nom d'usage GUILLET	23/04/1943 Née à Bobigny	1541

2	Madame JUMELLE Jeannine – nom d'usage MONNIER	22/02/1941 Née à Montmagny	1675
3	Monsieur COSTE Christian	13/03/1955 Né à La Roche sur Yon	792
4	Monsieur LEFEBVRE D'HERBOMEZ Christian	27/06/1960 Né à Nantes	1830
5	Monsieur DAL-PONT Régis	28/07/1968 Né à Chamalières	839
6	Monsieur CAILLAUD Matthieu	21/04/1999 Né à Sèvres	573

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sohia
Gindreau
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON.**

25-05-029 : PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SIEJ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Commune de Jard sur Mer assure la gestion administrative du Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse (SIEEJ). Pour ce faire, la Commune met à disposition du SIEEJ le personnel administratif nécessaire.

Considérant que dans la mesure où la Commune doit verser aux agents communaux la rémunération correspondant à leur grade, le SIEEJ rembourse le montant de ces rémunérations en fonction de l'état des heures établi par la Commune.

Considérant que les mises à disposition peuvent être établies pour une durée de 3 ans. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/05/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de Madame Josiane BROIX, adjoint administratif territorial, au bénéfice du Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée de 3 ans, pour les missions de comptabilité, conformément à la convention,
- **D'APPROUVER** la mise à disposition de Madame Chloé LAURENT, rédacteur territorial au bénéfice du Syndicat intercommunal Educatif Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée de 3 ans, pour les missions d'élaboration du budget, conformément à la convention,
- **D'APPROUVER** la mise à disposition de Monsieur Etienne CHOQUET, adjoint administratif territorial au bénéfice du Syndicat intercommunal Educatif Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée de 3 ans, pour les missions de secrétariat, conformément à la convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et le SIEEJ pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau/
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Dominique BOCQUET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

25-05-030 : PERSONNEL – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS COMPLEMENTAIRES

Considérant que par délibération en date du 3 avril dernier, le Conseil Municipal a ouvert les postes nécessaires pour la surveillance des plages de la Commune.

Considérant qu'afin d'assurer une surveillance correspondant pleinement à la fréquentation de la plage de Boisvinet et de la plage du Pé du Canon qui potentiellement peuvent être fréquentées dès la fin de matinée, il a été décidé de surveiller ces deux plages de 11h00 à 19h00 sur la période du 5 juillet au 31 août 2025.

Considérant que les besoins des surveillants de baignade seront les suivants :

- Du 5 juillet au 14 juillet 2025 : **12 surveillants** au lieu de 11 initialement prévus.
- Du 15 juillet au 17 août 2025 : **13 surveillants** au lieu de 12 initialement prévus.
- Du 18 août au 31 août 2025 : **12 surveillants** au lieu de 11 initialement prévus.

Considérant que le reste des besoins pour les autres périodes détaillées dans la délibération du 3 avril 2025 restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** cette modification et de recruter du personnel saisonnier en conséquence.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON.**

25-05-031 : AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DES INTERVENTIONS « MUSIQUE ET DANSE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Considérant que le programme « *interventions Musique et Danse en milieu scolaire* » est mis en place par le Conseil Départemental, en lien avec les communes le souhaitant.

Considérant que ce programme permet la venue d'intervenants spécialisés au sein des écoles primaires et favorise ainsi une ouverture à l'éducation culturelle et artistique des enfants.

Considérant que ces interventions éducatives se déroulent sur le temps scolaire, à raison de 8 séances d'une heure par classe du CP, CE1, CE2 (cycle 2) au CM1, CM2 (cycle 3). Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves du cycle 3.

Considérant que ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 30.00 € par heure. Celle-ci est majorée de 3.40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Considérant que le coût des interventions de l'année scolaire 2024-2025 s'élevait à 1 360 € (rémunération brute + charges)

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil Départemental ne finance plus ce programme. Néanmoins, il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

Considérant qu'à titre d'information, pour l'année scolaire 2024/2025, la répartition des séances a été la suivante :

- Ecole Publique Jacques Tati : 17 élèves (classe CP-CE1) et 23 élèves (classe CE2-CM).
- Ecole Privée Saint Joseph : 13 élèves (classe CP-CE1) et 18 élèves (classe CE2-CM).

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** le dispositif d'intervention « Musique et Danse en milieu scolaire », pour l'année scolaire 2025-2026, pour les deux écoles de Jard-sur-Mer (Jacques Tati et St Joseph),
- **D'APPROUVER** que le nombre de séances soit limité à 8 heures maximum d'intervention par classe pour l'année scolaire 2025-2026, la Commune assumant en totalité le coût de ce dispositif,
- **DE SOLICITER** le Département de la Vendée pour un accompagnement organisationnel pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

25-05-032 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant que la commune va louer le logement situé 42 route de Madoreau à Jard sur Mer pour les renforts saisonniers de gendarmerie.

Considérant que les propriétaires demandent un dépôt de garantie d'un montant de 750 €.

Considérant que le plan comptable prévoit ces opérations au chapitre 27 « Autres immobilisations financières » et à l'article 275 « Dépôts et cautionnements versés » tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant qu'il convient de prévoir les écritures budgétaires suivantes en section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
275 (27) : Dépôts et cautionnements versés - 01	750,00	275 (27) : Dépôts et cautionnements versés - 01	750,00
Total dépenses :	750,00	Total recettes :	750,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

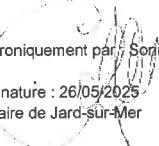
- D'APPROUVER les modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par Sonia
Gindreau
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE****ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE****COMMUNE DE JARD-SUR-MER**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Dominique BOCQUET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

25-05-033 : FINANCES – AUTORISATION DE CESSION D'UN TRACTEUR ET D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le tracteur de marque John Deere ainsi que le broyeur d'accotement de marque Noremat sont des matériels vieillissants et qu'il convient de les changer.

Considérant que le fournisseur Turpaud Berland du Poiré sur Vie propose une reprise de deux engins pour un montant total de 7 000 € :

- Le tracteur de marque John Deere type 955 datant de 1992 comptabilisant 772 heures pour un montant de 6 000 €.
- Le broyeur d'accotement de marque Noremat d'une largeur de coupe d'1m32 datant de 1992 pour un montant de 1 000 €.

Considérant que la cession de ces véhicules excédant 4 600 €, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à céder ce matériel aux prix mentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à vendre en l'état le tracteur de marque John Deere type 955 datant de 1992 pour un prix de cession de 6 000 € HT à l'entreprise Turpaud Berland,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à vendre en l'état le broyeur d'accotement de marque Noremat d'une largeur de coupe d'1m32 datant de 1992 pour un prix de cession de 1 000 € HT à l'entreprise Turpaud Berland,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des deux engins susmentionnés et à faire toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sénia
Gindreau
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

L'opération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 10355 Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Dominique BOCQUET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

**25-05-034 : FONCIER COMMUNAL – COMMERCIALISATION DES PARCELLES A BATIR
SITUÉES CHEMIN DU PLUMAT**

Considérant que par délibération en date du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a fixé le prix de cession des trois parcelles communales à bâtir situées chemin du Plumat sur la base de 225 € le mètre carré.

Considérant que cette délibération vise à confier la commercialisation de ces trois parcelles à Vendée Littoral Notaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE CHARGER** Vendée Littoral Notaires à commercialiser les trois parcelles à bâtir situées chemin du Plumat sur la base de 225 € le mètre carré net vendeurs fixés par délibération du 3 avril 2025.
- **DE CHARGER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir ainsi que les actes notariés correspondants.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		2 R. TRICOIRE G. BOURON	

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 10755 Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Dominique BOCQUET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

**25-05-035 : VOIRIE – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX – TRANCHE OPTIONNELLE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES FRERES LUMIERE**

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 14 novembre 2024 relative à la validation du projet d'aménagement des rues de la République et des Frères Lumière,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 19 décembre 2024 relative à l'attribution de la tranche ferme et de la prestation supplémentaire éventuelle du marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la République,

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux relatif l'opération d'aménagement de la rue de la République à l'entreprise ATPR. Cette délibération prévoyait d'attribuer la tranche ferme et la prestation supplémentaire éventuelle. Les travaux d'aménagement de la rue de la République et la réfection du tapis d'enrobé de l'anneau du giratoire de la Tourette ont débuté depuis quelques semaines.

La tranche optionnelle prévoit des travaux d'aménagement de la rue des Frères Lumière pour un montant de 166 578.20 € HT soit 199 893.84 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE DECIDER** d'affermir la tranche optionnelle du marché de travaux pour l'aménagement de la rue des Frères Lumière à l'entreprise ATPR pour un montant de 166 578.20 € HT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché de travaux relatif à cette opération et toutes les pièces supplémentaires éventuelles s'y rapportant,
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 302 du budget d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

25-05-036 : BATIMENTS – IMPLANTATION D'UNE PASSERELLE DE TYPE LORA SUR TROIS BATIMENTS COMMUNAUX

Annexe 2 : Convention Vendée Numérique

Considérant que dans le cadre du marché public passé entre le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique et la société Sogetrel spécialisée dans les services aux infrastructures numériques et équipements connectés, la Commune de Jard sur Mer est sollicitée pour implanter une passerelle de type LoRa sur des bâtiments communaux.

Considérant qu'il s'agit de mettre en place une flèche et un module électronique sur des bâtiments et de déployer le réseau très bas débit LoRa. L'installation de cette passerelle permettra à Vendée Numérique de recevoir des informations émises par des capteurs (exemple : relevés de compteurs d'eau, recueil d'informations sur l'éclairage public...).

Considérant que Vendée Numérique souhaite l'accord de la Commune pour l'installation et la maintenance de cette passerelle sur les bâtiments communaux suivants :

- L'Eglise Sainte Radégonde.
 - La Salle Madoreau.
 - Le Moulin de Conchette.

Considérant que cette convention n'a pas d'incidence financière, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable facilement, une ou plusieurs fois, pour la même durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sophia Gindreau
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de JARD SUR MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Dominique BOCQUET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

25-05-037 : BATIMENTS – RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – VALIDATION DE LA FORFAITISATION DES REMUNERATIONS DE L'ASSISTANT A MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Annexe 3 : Avenant 1 AMO

Annexe 4 : Avenant 1 MOE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avant-projet définitif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2024, la Commune de Jard-sur-Mer a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Rénovation du Complexe sportif de Madoreau,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2024, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par NOVAM INGÉNIERIE,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2025, validant l'Avant-projet définitif,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

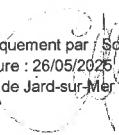
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'œuvre s'élevant à -24 750.48 € HT, ayant pour effet de porter le montant du marché à 63 769.52 € HT.
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 3 102.95 € HT, ayant pour effet de porter le montant du marché à 85 762.95 € HT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les deux avenants joints à la présente délibération et tout document à intervenir.
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation 21318 du programme 303 du budget principal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par Sonia Gindreau
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Dominique BOCQUET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

**25-05-038 : INTERCOMMUNALITE – FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL –
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF
MADOREAU**

Considérant que la Commune de Jard sur Mer va procéder en 2025 à la rénovation du complexe sportif Madoreau. Les travaux consisteront à la pose de panneaux photovoltaïques, à la rénovation de l'éclairage intérieur de la salle et à la reprise du bardage de l'entrée de cet équipement.

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a ouvert un fonds de concours qui se terminera à la fin du mandat actuel.

Considérant que ce fonds de concours vise à aider tout projet communal à hauteur d'une enveloppe de 100 000 € utilisable une fois sur le mandat 2020-2026.

Considérant que l'avant-projet définitif a été validé par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 et qu'il est évalué à 1 490 032.47 € qui se décompose de la manière suivante :

- Assistant à maîtrise d'ouvrage : 63 769.52 €.
- Maîtrise d'œuvre : 85 762.95 €.
- Travaux : 1 340 500.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

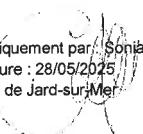
- **DE SOLICITER** la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour bénéficier de ce fonds de concours sur l'opération de rénovation du complexe sportif Madoreau estimée à la phase APD à 1 340 500.00 € HT de travaux et 149 532.47 € HT d'honoraires.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

**25-05-039 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE
CONCERNANT LE PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC 2025**

Annexe 5 : Convention SyDEV

Considérant que chaque année, le SyDEV procède à des travaux de rénovation d'éclairage public, selon le plan pluriannuel établi avec la Commune.

Ces travaux comprennent également des interventions qui s'avèrent nécessaires à l'occasion de visites de maintenance.

Considérant que les montants maximums de travaux et de participation pour l'année 2025 se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2025	6 000.00	7 200.00	6 000.00	50.00%	3 000.00
TOTAL PARTICIPATION					3 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
23				

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE****ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE****COMMUNE DE JARD-SUR-MER**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Dominique BOCQUET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

**25-05-040 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A UNE OPERATION DE RENOVATION
D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA ZONE PORTUAIRE**

Annexe 6 : Convention SyDEV

Considérant que dans le cadre de la maintenance des points lumineux de l'éclairage public, le SyDEV a constaté à la suite d'une visite du 15 mars 2024 que certains points lumineux nécessitaient une rénovation d'une partie de l'éclairage public de la promenade portuaire de Jard sur Mer. Une convention d'éclairage a été établie.

Considérant que le SyDEV propose une intervention relative aux travaux d'éclairage public selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	15 276.00	18 331.00	15 276.00	50.00 %	7 638.00
TOTAL PARTICIPATION					7 638.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par Sonia
Gindreau /
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 22 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 16 mai 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Karl REMAUD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET (pouvoir de Catherine BESNARD), Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE, Romain TRICOIRE, Nelly VRIGNON (pouvoir d'Aline GRONDIN), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Catherine BESNARD	procuration à	Dominique BOCQUET.
Aline GRONDIN	procuration à	Nelly VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Nelly VRIGNON**.

**25-05-041 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RENOVATION
D'ECLAIRAGE CONCERNANT LES BOULES A MOYEN TAUX DE PANNE**

Annexe 7 : Convention SyDEV

Considérant que dans le cadre du programme de suppression des luminaires d'éclairage public de type boule 2025-2026, une convention relative à des travaux de rénovation d'éclairage a été établie.

Considérant que le SyDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	85 334.00	102 401.00	85 334.00	30.00 %	25 600.00
TOTAL PARTICIPATION					25 600.00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, N. VRIGNON

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
 Date de signature : 26/05/2025
 Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

VILLE DE JARD-SUR-MER (85)

AMENAGEMENT DE VOIRIE DES RUES DE LA REPUBLIQUE ET DES FRERES LUMIERES

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

12 décembre 2024

Référence	U23-18	BUREAU D'ETUDES CONSEILS INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET VRD 18, rue du Pâtis 44 690 LA HAYE FOUASSIERE Tél : 02-40-54-82-50 Email : contact@be-2lm.fr – Site internet : www.be-2lm.fr
Version	N°1	
Date	12/12/2024	

1. Description de la consultation

- Objet du marché et contexte : « **Marché de travaux d'aménagement des rues de la République et des Frères Lumières sur la ville de Jard-sur-Mer (85)** »
- Nature du marché : Travaux
- Mode de passation : Procédure adaptée en application des dispositions des articles L2123-1, R.2123-1 1^{er} al. du code de la commande publique
- Décomposition en tranches et en lots : les prestations sont réparties en un seul lot et deux tranches
 - Tranche Ferme : rue de la République
 - Tranche optionnelle n°1 : rue des Frères Lumières
- Variantes
 Autorisation des variantes : OUI NON
- Prestations supplémentaires éventuelles :
 - PSE n°1 : réfection du tapis d'enrobé de l'anneau du giratoire de la « Tourette »
- Montant estimé des travaux par la MOE :
 - Tranche Ferme : 380 072,50 € HT
 - Tranche optionnelle n°1 : 208 544,50 € HT
 - PSE n°1 : 12 250,00 € HT
- Forme du prix : les prix sont unitaires

2. Déroulement de la consultation

A. Déroulement général :

- Date et heure limites de réception des offres : vendredi 06 décembre 2024 à 12h00
- Nombre d'offres reçues dans les délais impartis : 5 offres
- Nombre d'offres reçues hors délai : 0
- Nombre d'excuses : 0
- Pièces justificatives à produire : Imprimés DC4, DC1, justificatif de l'inscription au registre de la profession, certificats de qualifications professionnelles, attestations d'assurance, DC2 ...

B. Déroulement de la phase « candidature » :

- Pièces justificatives à produire : Imprimés DC4, DC1, justificatif de l'inscription au registre de la profession, certificats de qualifications professionnelles, attestations d'assurance, DC2 ...

3. Ouverture des plis

Le registre des dépôts fait état de 5 offres parvenues dans les délais impartis se répartissant comme suit :

N° ORDRE	Entreprises ou Groupements	ADRESSE	CORDONNEES
1	ATPR	Chemin des Perches 85560 LONGEVILLE SUR MER	TEL : 02 51 20 87 98 compta@atpr85.com
2	CHARIER RTU	ZA Belle Place – 90 rue Bunsen 85000 LA ROCHE SUR YON	TEL : 02 51 37 46 85 sebastien.dupouyet@charier.fr
3	COLAS FRANCE	14 rue Louis de Lagrange 85180 LES SABLES D'OLONNE	TEL : 02 51 21 30 74 contact.olonne@colas.com
4	EIFFAGE ROUTE	Route de la Roche 85210 SAINTE HERMINE	TEL : 02 51 27 36 10 erso.vendee.route@eiffage.com
5	Groupement STRAPO ATLANROUTE	6, rue le Corbusier Zi des Plesses 85180 LE CHATEAU D'OLONNE La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE	TEL : 02 51 21 49 53 contact@strapo.fr TEL : 02 51 36 00 00 contact@atlanroute.fr

4. Analyse des candidatures

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 29/05/2025

Publié le



ID : 085-218501146-20250522-DEL_25_05_035-DE

Les candidats présentent les capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, toutes les candidatures sont donc sélectionnées.

- A la réception des offres, les montants indiqués à l'acte d'engagement sont les suivants :

Entreprises	Montant TF HT	Montant TO HT	Montant TOTAL HT	Montant PSE1 HT
ATPR	295 303,15 €	163 250,70 €	458 553,85 €	10 945,00 €
CHARIER RTU	364 325,50 €	204 692,00 €	569 017,50 €	10 086,25 €
COLAS - BASE	388 513,50 €	200 442,00 €	588 955,50 €	10 755,00 €
COLAS - VARIANTE	372 224,50 €	189 412,00 €	561 636,50 €	10 755,00 €
EIFFAGE ROUTE	419 993,00 €	234 237,00 €	654 230,00 €	10 610,00 €
Gpt STRAPO/ATLANROUTE	377 250,10 €	207 639,65 €	584 889,75 €	15 631,30 €

5. Critères d'analyse des offres

A. Analyse des offres selon les critères d'attribution du marché

L'analyse des offres s'est effectuée en s'appuyant sur les critères suivants :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	60 %
2- Valeur technique jugée au regard du mémoire technique : <ul style="list-style-type: none"> - 2.1-Moyens matériels, humains affectés à l'opération et l'origine des matériaux et fournitures (FTP à jour) – 10 points - 2.2- La méthodologie et les procédés de réalisation des travaux, l'organisation du phasage des travaux, le planning prévisionnel – 20 points - 2.3- Gestion des déchets du chantier (SOSED), choix des matériaux à développement durable, gestion des accès riverains et mode de communication chantier – 10 points 	40 %

1) Critère « Prix des prestations »

Le critère «Prix des prestations» sera apprécié sur la base de :

- Des éléments portés dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et dans le Détail Quantitatif Estimatif (DE).
- La note de « 60 » sera attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse. La notation des autres offres se fera selon la formule suivante :

$$\text{Note prix de l'entreprise X} = \frac{\text{60} \times \text{Prix de l'offre la plus avantageuse}}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$$

2) Critère « Valeur technique »

Pour chacun de ces paramètres, la note attribuée est établie en fonction de la qualité des informations et prestations décrites dans l'offre selon le barème suivant :

Note maximale du barème	Absence d'information	Données très insatisfaisantes	Données insatisfaisantes	Données satisfaisantes	Données très satisfaisantes
10 points	0 point	1 à 3 points	4 à 5 points	6 à 7 points	8 à 10 points
20 points	0 point	1 à 5 points	6 à 10 points	11 à 15 points	16 à 20 points

6. Analyse des offres

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 29/05/2025

Publié le



ID : 085-218501146-20250522-DEL_25_05_035-DE

6.1- Critère « Prix des prestations » : 60%

- Contrôle de la concordance entre les montants indiqués à l'acte d'engagement et au détail estimatif pour chaque entreprise: Aucune erreur détectée
- Contrôle de la concordance des prix unitaires entre détail estimatif et bordereau de prix pour chaque entreprise :
 - **Entreprise CHARIER RTU : pas de prix indiqué en lettre dans le BPU > le montant reste inchangé**
 - **Entreprise COLAS : le prix 4.14b n'est pas renseigné en lettre dans le BPU > le montant reste inchangé**
 - **Entreprise EIFFAGE: le prix 4.14b n'est pas renseigné en lettre dans le BPU > le montant reste inchangé**
- Contrôle des calculs des détails estimatifs pour chaque entreprise, par tableau informatique, afin de vérifier les produits pour chaque prix et les totaux hors taxes et toutes taxes comprises :
 - **Entreprise ATPR : le calcul des prix 4.13a, 4.13b et 4.13c du DE ne sont pas corrects probablement dû à des arrondis de prix et le poste 6 « Signalisation » n'a pas été comptabilisé dans le montant total.**
 - > **Le montant total est donc de 479 473,65 € HT au lieu 469 498,85€ HT soit une différence de 10 945,00 €HT**
 - **Entreprise CHARIER RTU : le poste 6 « Signalisation » n'a pas été comptabilisé dans le montant total,**
 - > **Le montant total est donc de 589 065,00 € HT au lieu 569 017,50€ HT soit une différence de 20 047,50 €HT**

VARIANTES

L'entreprise COLAS présente une offre avec une variante permettant un gain financier final en réutilisant la structure de chaussée en place. COLAS a procédé à des essais de déflexion sur chaussée et a constaté que les couches de formes en dessous du revêtement actuel ont une Résistance de 50Mpa. COLAS propose donc de ne pas déstructurer les couches de formes existantes, de raboter l'emprise de voirie circulée sur 5 à 10cm et d'y apporter une grave sur environ 5cm d'épaisseur.

COLAS a présenté sa variante dans un mémoire technique et respectent le cahier des charges.
Cette variante permet une économie de 27 319.00€ HT par rapport à la solution de base.

Cette variante correspond à des variantes autorisées, elle sera donc analysée comme une offre à part entière.

Au regard du Bordereau des Prix et des éléments ci-dessus, les offres sont donc les suivantes :

Entreprises	Montant TF HT	Montant TO HT	Montant TOTAL HT	Montant PSE1 HT
ATPR	301 950,45 €	166 578,20 €	468 528,65 €	10 945,00 €
CHARIER RTU	377 186,50 €	211 878,50 €	589 065,00 €	10 086,25 €
COLAS - BASE	388 513,50 €	200 442,00 €	588 955,50 €	10 755,00 €
COLAS - VARIANTE	372 224,50 €	189 412,00 €	561 636,50 €	10 755,00 €
EIFFAGE ROUTE	419 993,00 €	234 237,00 €	654 230,00 €	10 610,00 €
Gpt STRAPO/ATLANROUTE	377 250,10 €	207 639,65 €	584 889,75 €	15 631,30 €

La notation est calculée suivant la formule suivante :

La note de 60 sera attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse.

La notation des offres se fera selon la formule suivante :

$$\text{Note prix de l'entreprise X= } 60 \times \frac{\text{(Prix de l'offre la plus avantageuse)}}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$$

Offre de base (TF + TO1)

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 29/05/2025

Publié le



ID : 085-218501146-20250522-DEL_25_05_035-DE

Entreprises ou Groupements	Montant TOTAL HT	Note sur 60
ATPR	468 528,65 €	60,00
CHARIER RTU	589 065,00 €	47,72
COLAS - BASE	588 955,50 €	47,73
COLAS - VARIANTE	561 636,50 €	50,05
EIFFAGE ROUTE	654 230,00 €	42,97
Gpt STRAPO/ATLANROUTE	584 889,75 €	48,06

Offre de base (TF + TO1) + PSE 1

Entreprises ou Groupements	Montant TOTAL HT	Note sur 60
ATPR	479 473,65 €	60,00
CHARIER RTU	599 151,25 €	48,02
COLAS - BASE	599 710,50 €	47,97
COLAS - VARIANTE	572 391,50 €	50,26
EIFFAGE ROUTE	664 840,00 €	43,27
Gpt STRAPO/ATLANROUTE	600 521,05 €	47,91

6.2- Critère « Valeur Technique » appréciée au regard du mémoire technique : 40%**ATPR**

- A- Moyens matériels, humains affectés à l'opération et l'origine des matériaux et fournitures (FTP à jour) (10 points)
 - Présentation d'un organigramme général de l'entreprise. Et d'un listing de tout le personnel et de tout le parc matériel.
 - Présentation très sommaire des moyens humains (1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, 1 équipe VRD, 1 équipe terrassement, 1 équipe de revêtement) et matériels dédiés au chantier.
 - Liste des fournitures envisagées avec leur marques, les noms des fournisseurs et délais de livraison. Fiches techniques produits en annexe au mémoire technique de l'entreprise
 - Sous-traitants envisagés pour la signalisation (ESVIA ou MAISON ATOUT SIGNAL)

Note sur 10

7

- B- La méthodologie et les procédés de réalisation des travaux, l'organisation du phasage des travaux, le planning prévisionnel (20 points)
 - Description de la phase préparation de chantier (visite de chantier, DICT, demande d'arrêté, plan d'exécution, constat d'huissier...)
 - L'entreprise propose un phasage travaux très sommaire :
 - Phase 1 : rue de la République
 - Phase 2 : carrefour de la République / Frères Lumière
 - Phase 3 : rue des Frères Lumière
 - Description générale des procédés de réalisation des travaux par poste de travail en sous-détaillant les moyens humains et matériel, le mode opératoire détaillé et les contrôles. Description faite sur les postes principaux (repérage des réseaux, décapage, terrassement en déblai, réseau d'assainissement, création de regard, empierrement, réalisation des bordures coulées en place, béton désactivé, enrobé, sable stabilisé, bicouche et signalisation horizontale).
 - Présentation d'un planning annexé au mémoire. Réalisation des travaux en 7 semaines pour la tranche ferme et en 5 semaines pour la tranche optionnelle.

- L'entreprise souhaite réaliser les travaux sous route barrée. Présentation d'un plan de déviation pour chacune des phases
 - Phase 1 : Déviation par la rue du Boisdet et rue du Grand Brandais
 - Phase 2 : Déviation par la rue des Goffineaux et la route de Madoreau
 - Phase 3 : Déviation par la rue Pierre Curie et la rue de l'Océan

Note sur 20	15
-------------	----

- C- Gestion des déchets du chantier (SOSED), choix des matériaux à développement durable, gestion des accès riverains et mode de communication chantier (10 points)
 - L'entreprise décrit le mode de communication et propose de rencontrer les riverains en période de préparation de chantier. En cours de travaux et en fonction du phasage, l'entreprise propose de remettre des courriers dans les boîtes aux lettres ou d'organiser une seconde réunion d'information.
 - Description générale des mesures d'hygiène et de sécurité misent en place (installation chantier, réductions nuisances, protection individuelle, signalisation et sécurité de chantier, secours, ...).
 - Gestion des déchets de chantier présentée au mémoire, description des types de déchets possibles sur le chantier, de leur suivi et de leur traçabilité
 - Description des mesures prévues pour limiter les émissions de poussières et de boues, limiter les nuisances sonores, limiter les pollutions de proximité et pour respecter la propreté sur le chantier.

Note sur 10	8
-------------	---

NOTE TOTALE ATPR sur la valeur technique :	30 / 40
--	---------

CHARIER RTU

- A- Moyens matériels, humains affectés à l'opération et l'origine des matériaux et fournitures (FTP à jour) (10 points)
 - Présentation générale du groupe CHARIER, de leur implantations, de leurs activités et des deux établissements sur le département de la Vendée.
 - Présentation d'un organigramme du chantier avec la nomination des personnes responsables du chantier : directeur d'agence, responsable études, conducteur de travaux, chef de chantier... (CV joint en annexe)
 - Description des fonctions de chaque intervenant, conducteur de travaux, chef de chantier, géomètre-métreur...
 - Sous-traitance envisagée pour les contrôles (HERCYNIA), pour la signalisation (ESVIA), pour le grenaillage des enrobés (V2S) et pour le coulage des bordures (CHARIER, Agence de Lahaye).
 - Présentation du parc matériel et des moyens humains et matériels avec la liste de tâches associées.
 - Liste des fournitures envisagées avec leur marques, les noms des fournisseurs et délais de livraison. Fiches techniques produits en annexe au mémoire technique de l'entreprise

Note sur 10	9
-------------	---

- B- La méthodologie et les procédés de réalisation des travaux, l'organisation du phasage des travaux, le planning prévisionnel (20 points)
 - L'entreprise a réalisé une visite sur site afin d'organiser et appréhender l'environnement physique du chantier et l'ensemble des contraintes éventuelles (reportage photos).
 - Description de la phase préparation de chantier (visite de chantier, DICT, demande d'arrêté, plan d'exécution, constat d'huissier...)
 - Description générale des procédés de réalisation des travaux par poste de travail en sous-détaillant les moyens humains et matériel, les fournitures, les sous-traitants et le mode opératoire détaillé. Description faite sur les postes principaux (piquetage et détection des réseaux, installation, implantation et signalisation de chantier, déblai en milieu urbain, pose de réseau en tranchée, dépose de bordures, rabotage, empierrement trottoir, coulage de bordure, pose bordure, enrobé, signalisation...)
 - L'entreprise souhaite réaliser les travaux sous route barrée avec le maintien des accès riverains. Présentation des plans de déviation pour chacune des tranches. Présentation de la signalisation mise en place, de la gestion des zones piétonnes (balisage, protections...)
 - Présentation d'un planning annexé au mémoire. Réalisation des travaux en 12 semaines pour la tranche ferme, et en 7 semaines pour la tranche optionnelle.

Note sur 20	18
-------------	----

- C- Gestion des déchets du chantier (SOSED), choix des matériaux à développement durable, gestion des accès riverains et mode de communication chantier (10 points)
 - Gestion des déchets de chantier présentée au mémoire, description des types de déchets possibles sur le chantier, de leur suivi et de leur traçabilité

- L'entreprise précise qu'elle recycle les matériaux issus des chantiers tel que le réemploi des matériaux issus des démolitions en couche de forme et la réutilisation des fraisats issus de rabotage d'enrobé.
- Description des mesures prévues pour limiter les émissions de poussières et de boues, limiter les nuisances sonores, limiter les pollutions de proximité et pour respecter la propreté sur le chantier.
- Peu de description sur la gestion des accès riverains et le mode de communication.

Note sur 10

7

NOTE TOTALE CHARIER RTU sur la valeur technique :

34 / 40

COLAS

- A- Moyens matériels, humains affectés à l'opération et l'origine des matériaux et fournitures (FTP à jour) (10 points)
- Présentation d'un organigramme du chantier avec la nomination des personnes responsables du chantier : chef d'agence, conducteur de travaux, responsable études, chef de chantier...
- Présentation des CV du conducteur de travaux et chef de chantier.
- Présentation du parc matériel et des moyens humains et matériels par de tâches de travail.
- Description des rôles et responsabilités de chaque intervenant, description de la cellules études et topographie, du service QSE et des laboratoires pour les contrôles
- Présentation de leurs moyens industriels (Centrales d'enrobage à chaud - Olonne Enrobés et Centrale d'enrobage à froids), de leur plate-forme de recyclage, et de leur matériel innovant
- Sous-traitance envisagée pour la pose des bordures et pavé (ADEC OUEST ou ABC AMENAGEMENT ou JOKER TP), pour les bétons désactivé (ADEC OUEST ou ABC AMENAGEMENT ou JOKER TP), pour le grenaillage des enrobés (V2S ou O'DECAP), et pour le coulage des bordures (LBR ou AXIMUM).
- Liste des fournitures envisagées. Fiches techniques produits en annexe au mémoire technique de l'entreprise

Note sur 10

9

- B- La méthodologie et les procédés de réalisation des travaux, l'organisation du phasage des travaux, le planning prévisionnel (20 points)
- L'entreprise a réalisé une visite sur site afin d'organiser et appréhender l'environnement physique du chantier et l'ensemble des contraintes éventuelles (reportage photos).
- Description générale des procédés de réalisation des travaux par poste de travail en sous-détaillant différentes phases (préparation – exécution – finition). Description faite sur les postes principaux (terrassements à l'aspiratrice, déposes et démolitions, rabotage de chaussée, démolitions de bordures, réseau EP, GNT, pose de pavé calcaire, coulage de bordures, enrobé, béton désactivé).
- L'entreprise propose de réaliser les travaux en une seule phase, et souhaite les réaliser sous route barrée avec le maintien des accès riverains. Présentation d'un plan détaillé des déviations mise en place y compris des accès riverains depuis les rues annexes.
- Présentation d'un planning annexé au mémoire. Réalisation des travaux en 11 semaines pour la tranche ferme, et en 8 semaines pour la tranche optionnelle. L'entreprise précise pouvoir démarrer les travaux pour janvier 2025 semaine 5 pour finir la semaine 13 avant les vacances de Pâques. La préparation se faisant semaine 3 et 4 de 2025.

Note sur 20

18

- C- Gestion des déchets du chantier (SOSED), choix des matériaux à développement durable, gestion des accès riverains et mode de communication chantier (10 points)
- Gestion des déchets de chantier présentée au mémoire, description des types de déchets possibles sur le chantier, de leur suivi, de leur traçabilité et de leur traitement.
- L'entreprise précise qu'elle recycle les matériaux issus des chantiers tel que le réemploi des matériaux issus des démolitions en couche de forme et la réutilisation des fraisats issus de rabotage d'enrobé (30%)
- L'entreprise décrit donc les moyens mis en œuvre pour assurer les circulations piétonnes (signalisation, passerelle...).
- Pour la communication auprès des riverains, l'entreprise propose la mise en place des moyens d'information (panneaux chantier, flyers...), la mise en place de l'application « HELLO TRAVAUX » pour une communication direct avec les riverains, et de désigner un responsable relation riverains.

Note sur 10

9

NOTE TOTALE COLAS sur la valeur technique :

36 / 40

- A- Moyens matériels, humains affectés à l'opération et l'origine des matériaux et fournitures (FTP à jour) (10 points)
- Présentation d'un organigramme du chantier avec la nomination des personnes responsables du chantier : directeur d'agence, responsable études, conducteur de travaux, chef de chantier, responsable QSE... et description des fonctions de chaque intervenant.
- Liste des fournitures envisagées. Fiches techniques produits en annexe au mémoire technique de l'entreprise
- Sous-traitance envisagée pour la signalisation (ESVIA, SIGNALISATION 85 ou VIAXE), les grenaillages des enrobés (V2S) et la pose des pavés et bordures (FBTP ou JOKER TP).
- Présentation du parc matériel et des moyens humains et matériels avec la liste de tâches associées. Description des équipes affectées au chantier : équipe aménagements urbains, équipe enrobé et équipe bordures extrudées.
- Liste du parc matériels de l'entreprise et des moyens industriels dont elle dispose (centrale d'enrobé et usine de liants routiers).

Note sur 10

9

- B- La méthodologie et les procédés de réalisation des travaux, l'organisation du phasage des travaux, le planning prévisionnel (20 points)
- L'entreprise propose un phasage travaux très sommaire avec plan de déviation :
 - Phase 1 : rue de la République
 - Phase 2 : rue des Frères Lumière
- Présentation d'un plan de déviation pour chaque phase de chantier et de la signalisation temporaire mise en place.
- Description générale des procédés de réalisation des travaux par poste de travail en sous-détaillant les moyens humains et matériel, les fournitures et la méthodologie d'exécution. Description faite sur les postes principaux (piquetage des réseaux, dépose de mobilier et bordure, rabotage de chaussée, terrassement, empierrement, réseau d'assainissement, réalisation de puisard, bordure coulée, pose de bordure et pavés, béton désactivé, enrobé...)
- Présentation d'un planning annexé au mémoire. Réalisation des travaux en 13 semaines pour la tranche ferme, et en 9 semaines pour la tranche optionnelle.

Note sur 20

15

- C- Gestion des déchets du chantier (SOSED), choix des matériaux à développement durable, gestion des accès riverains et mode de communication chantier (10 points)
- L'entreprise présente un courrier type « Riverains Infos ».
- Description des mesures prévues pour réduire les nuisances causés aux riverains (limiter les émissions de poussières, limiter les nuisances sonores, limiter les pollutions et respecter la propreté sur le chantier).
- L'entreprise précise qu'elle revalorise les matériaux issus des chantiers tel que le réemploi des matériaux issus des démolitions en couche de forme et la réutilisation des fraisats issus de rabotage d'enrobé à 40% dans leur nouvelle formule.
- Description générale des mesures d'hygiène et de sécurité misent en place (installation chantier, réductions nuisances, protection individuelle, signalisation et sécurité de chantier, secours, ...).
- Peu de description sur la gestion des déchets de chantier

Note sur 10

7

NOTE TOTALE EIFFAGE sur la valeur technique :

31 / 40

Gpt STRAPO/ATLANROUTE

- A- Moyens matériels, humains affectés à l'opération et l'origine des matériaux et fournitures (FTP à jour) (10 points)
- Présentation générale de l'entreprise STRAPO et de ses moyens matériels.
- Présentation d'un organigramme de l'organisation chantier avec son co-traitant ATLANROUTE, ses trois sous-traitants ADEC OUEST pour la pose des bordures et pavés, SOHETRA pour les bordures en béton désactivé coulées et ESVIA pour la signalisation, et les deux entreprises envisagées pour les contrôles AGIR et SPI2C.
- Présentation d'un organigramme du chantier avec la nomination des personnes responsables du chantier : directeur d'agence, responsable études, conducteur de travaux, responsable QSE, géomètre...
- Présentation des CV en annexe du mémoire de chaque intervenant.
- Liste des fournitures envisagées. Fiches techniques produits en annexe au mémoire technique de l'entreprise
- Pas de présentation du co-traitant ATLANROUTE

Note sur 10

7

- B- La méthodologie et les procédés de réalisation des travaux, l'organisation prévisionnel (20 points)
 - L'entreprise STRAPO (mandataire) réalisera tous les travaux de terrassements, d'empierrements, d'assainissements et les préparations avant les revêtements définitifs et ATLANROUTE (co-traitant) réalisera les travaux d'enrobés.
 - Description générale des procédés et moyens d'exécution envisagés par poste de travail en sous-détaillant les moyens humains et matériel et la méthodologie détaillée. Description faite sur les postes principaux (installation de chantier, terrassements/empierrement des voirie et trottoirs, assainissement EP, bordures, pavages, béton désactivé, enrobé, grenaillage...).
 - Description des contrôles internes et externes mis en œuvre.
 - Description sommaire du phasage. L'entreprise souhaite réaliser les travaux sous route barrée. Pas de présentation de plan de déviation.
 - Présentation d'un planning annexé au mémoire. Réalisation des travaux en 12 semaines pour la tranche ferme, et en 9 semaines pour la tranche optionnelle.

Note sur 20	15
-------------	----

- C- Gestion des déchets du chantier (SOSED), choix des matériaux à développement durable, gestion des accès riverains et mode de communication chantier (10 points)
 - SOSED annexé au mémoire. Gestion des déchets de chantier présentée au mémoire, description des types de déchets possibles sur le chantier, de leur suivi et de leur traçabilité
 - Description sommaire des mesures d'hygiène et de sécurité mise en place (installation chantier, réductions nuisances, protection individuelle, signalisation et sécurité de chantier, secours, ...).
 - Description des mesures prévues pour limiter les émissions de poussières et de boues, limiter les nuisances sonores, limiter les pollutions de proximité et pour respecter la propreté sur le chantier.
 - Peu de description sur la gestion des accès riverains et le mode de communication.

Note sur 10	7
-------------	---

NOTE TOTALE Gpt STRAPO/ATLANROUTE sur la valeur technique :

29 / 40

Tableau récapitulatif de la notation :

Entreprises ou Groupements	Critère A sur 10	Critère B sur 20	Critère C sur 10	Note sur 40
ATPR	7	15	8	30
CHARIER RTU	9	18	7	34
COLAS - BASE	9	18	9	36
COLAS - VARIANTE	9	18	9	36
EIFFAGE ROUTE	9	15	7	31
Gpt STRAPO/ATLANROUTE	7	15	7	29

6.3 Analyse des offres complètes et conformes

Sur la base des critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation, le classement est le suivant :

Offre de base (TF + TO1)

Entreprises ou Groupements	Montant € HT Total	Critères de jugement		Note finale	CLASSEMENT
		Prix 60%	Technique 40%		
ATPR	468 528,65 €	60,00	30	90,00	1
CHARIER RTU	589 065,00 €	47,72	34	81,72	4
COLAS - BASE	588 955,50 €	47,73	36	83,72	3
COLAS - VARIANTE	561 636,50 €	50,05	36	86,05	2
EIFFAGE ROUTE	654 230,00 €	42,97	31	73,97	6
Gpt STRAPO/ATLANROUTE	584 889,75 €	48,06	29	77,06	5

Offre de base (TF + TO1) + PSE1

Entreprises ou Groupements	Montant € HT Total	Critères de jugement		Note finale	CLASSEMENT
		Prix 60%	Technique 40%		
ATPR	479 473,65 €	60,00	30	90,00	1
CHARIER RTU	599 151,25 €	48,02	34	82,02	4
COLAS - BASE	599 710,50 €	47,97	36	83,97	3
COLAS - VARIANTE	572 391,50 €	50,26	36	86,26	2
EIFFAGE ROUTE	664 840,00 €	43,27	31	74,27	6
Gpt STRAPO/ATLANROUTE	600 521,05 €	47,91	29	76,91	5

6.4 Conclusion

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **ATPR** pour un montant de **479 473,65 € HT** y compris PSE 1

JARD-SUR-MER, le 12 décembre 2024

CONVENTION

POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE

D'UNE PASSERELLE LORA

Entre

La Commune de Jard sur Mer représentée par son Maire, Madame Sonia GINDREAU, dument accrédité à la signature de la présente convention

ci-après désigné la Collectivité

Et

Vendée Numérique, groupement d'intérêt public dont le siège social est situé 40 rue du Maréchal Foch – 85923 La Roche sur Yon cedex, représenté par M. Bertrand DE BAUDREUIL par mandat, Directeur Régional Centre-Ouest de SOGETREL

ci-après désigné sous l'appellation « Vendée Numérique ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance, Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Collectivité pour implanter une passerelle de type Lora, composée d'une flèche et d'un module électronique, destinée à recevoir les informations émises par des capteurs.

La Collectivité autorise Vendée Numérique à implanter une passerelle LoRa sur un (des) bâtiment(s) souhaité(s) de la collectivité listé(s) dans l'annexe A dans les conditions définies dans la présente convention.

Dans la suite du présent contrat :

- Le terme « installations » désigne les installations de la Collectivité sur lesquelles sera installé la passerelle LoRa ;
- Le terme « passerelle » désigne les équipements posés chez la Collectivité par la société SOGETREL pour le déploiement d'un réseau LoRa.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – objet

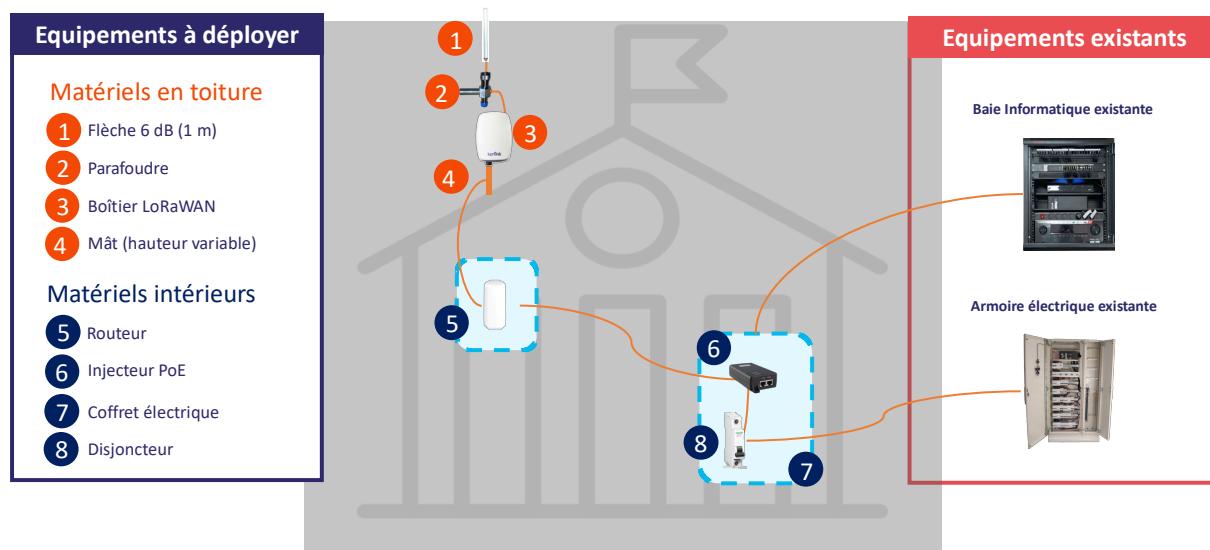
Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle LoRa sur le(s) bâtiment(s) et les adresses annexés à la présente convention.

Article 2 – Travaux d'établissement et de maintenance

2.1- Travaux d'établissement

Les travaux de pose de la passerelle et la mise en service sont réalisés sous la responsabilité de Vendée Numérique.

La passerelle sera installée par SOGETREL ou une société sous-traitante. Son fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante de la Collectivité, et si possible d'un raccordement au réseau informatique de la Collectivité, suivant le schéma de principe ci-dessous :



La passerelle est composée d'un boîtier récepteur LoRaWAN en 230 V ainsi que d'une flèche dont la longueur est de 88 cm qui sera posée sur un mât d'une hauteur variable. La puissance moyenne consommée par la passerelle est de 15 W environ, ce qui représente une consommation moyenne annuelle estimée à environ 16 kWh.

Vendée Numérique s'engage à réaliser les travaux d'établissement dans les règles de l'art et de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la sécurité des travailleurs.

Les dommages que la réalisation des travaux pourraient causer feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les parties et seront à la charge de Vendée Numérique.

Le matériel posé est propriété de Vendée Numérique.

2.2-Prestations de maintenance

2.2.1 Maintenance des installations

L'entretien des installations de la Collectivité correspond aux opérations de maintenance préventive et curative : la Collectivité en assure la charge.

Si ces interventions sont susceptibles d'avoir un impact sur les passerelles installées (coupure électrique, démontage de flèche, ...), Vendée Numérique est informé avec un délai de prévenance de 10 (dix) jours ouvrés, afin de permettre l'intervention si nécessaire sur ses appareils.

2.2.2 Maintenance des passerelles

Vendée Numérique ou une société désignée par elle, assure la maintenance de ses passerelles. Cet entretien correspond aux opérations de maintenance préventive et curative.

En cas d'intervention de maintenance, Vendée Numérique prévient la Collectivité par avance. Le délai de prévenance est fixé à 10 (dix) jours ouvrés. La Collectivité s'engage à laisser Vendée Numérique, ses préposés et sous-traitants accéder aux équipements ou à leurs accessoires en vue de leur maintenance.

Les agents préposés seront munis de leur carte professionnelle.

Toute modification des équipements sera soumise à l'accord préalable de la Collectivité qui pourra refuser les modifications proposées en invoquant un motif légitime dont il devra alors fournir la justification.

Article 3 – Responsabilités

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises intervenantes.

Vendée Numérique est responsable des dommages que pourrait causer le matériel du fait de sa pose ou de son fonctionnement. La Collectivité s'engage à ne pas modifier l'environnement immédiat des équipements installés par Vendée Numérique ou ne pas en perturber le fonctionnement.

Article 4 – Modifications des conditions d'occupation

L'occupation des bâtiments est donnée à titre précaire et révocable. Dès lors, en cas de nécessité de déplacement ou de suppression d'installations, il est convenu que Vendée Numérique fera son affaire de la recherche d'une nouvelle possibilité d'implantation du ou des passerelles concernées et des frais liés au déplacement de ces passerelles.

Sauf cas de force majeure, la Collectivité prévient Vendée Numérique avec un préavis de 6 mois pour que Vendée Numérique puisse rechercher un site de substitution, puis récupérer et déplacer le matériel.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, une ou plusieurs fois, pour la même durée.

Article 6 – Cession

Vendée Numérique s'interdit le droit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant du présent contrat, sous quelque forme et modalité que ce soit, sans l'accord préalable écrit de la Collectivité.

Article 7 – Résiliation, fin de convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles respectives, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie n'ayant pas respecté ses obligations.

A la fin de la convention (y compris dans le cas de résiliation) ou en cas de non-renouvellement à son terme, Vendée Numérique s'engage à effectuer à ses frais les travaux de démontage du matériel installé et de remise en état des bâtiments dans un délai de 40 jours ouvrés suivant la date de fin de la convention.

Article 8 – Implantation de la passerelle

La Collectivité dispose des droits lui permettant d'autoriser l'implantation des installations sur le(s) bâtiment(s) souhaité(s) listé(s) dans l'annexe A de la présente convention. Elle garantit Vendée Numérique pendant toute la durée de la présente convention contre toute action en revendication, qui lui imposerait à Vendée Numérique de procéder à l'enlèvement de ces ses installations.

Article 9 – Conditions financières

Compte-tenu d'une part du caractère d'intérêt général du réseau LoRa et d'autre part de la légèreté des passerelles installées, l'implantation des équipements est consentie à titre gracieux par la Collectivité à Vendée Numérique.

Article 10 – Avenant

La présente convention doit être actualisée par voie d'avenant.

Fait à La Roche sur Yon

Pour la Collectivité, le Maire :

Pour Vendée Numérique, son mandataire :

Bertrand DE BAUDREUIL, SOGETREL



Annexe A

Les bâtiments ci-dessous sont concernés par la présente convention :

Nom Site	Typologie Batiment	Adresse	Commune
IL-114-0001-PO-001	Complexe Sportif	58 Route de Madoreau	Jard-sur-Mer
IL-114-0002-PO-001	Eglise / Abbaye / Chapelle	1 Rue du Maréchal Joffre	Jard-sur-Mer
IL-114-0003-PO-001	Moulin	2 Rue de l'Océan	Jard-sur-Mer



N° d'identification du contrat

AK06SPL	01
---------	----

RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF DE MADOREAU

COMMUNE DE JARD-SUR-MER

I AVENANT n° 1

au MARCHÉ de MAÎTRISE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage :

Commune de Jard-sur-Mer
10 place de l'Hôtel de ville
85520 JARD-SUR-MER

Assistant à Maîtrise d'ouvrage :

Vendée Expansion - SPL
33 rue de l'Atlantique
CS 80206
85005 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'ŒUVRE

ENTRE :

Le Maître d'ouvrage : **Commune de Jard-sur-Mer**
 10 place de l'Hôtel de ville
 85520 JARD-SUR-MER

ET :

Le Maître d'œuvre : Groupement représenté par **NOVAM INGÉNIERIE** (*en qualité de mandataire*)
 Pôle Activ' Océan - 5 rue Copernic
 85300 CHALLANS

Pour mémoire, l'assistant du maître d'ouvrage est :

Vendée Expansion - SPL
 33 rue de l'Atlantique
 CS 80206
 85005 LA ROCHE-SUR-YON Cedex

Il est exposé ce qui suit, préalablement à l'avenant, objet des présentes.

E X P O S É

Par marché notifié en date du 5 décembre 2024, le Maître d'ouvrage a confié au Maître d'œuvre une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation du Complexe sportif de Madoreau.

Le coût prévisionnel n'étant pas connu au moment de la passation du marché, un forfait provisoire de rémunération a été fixé. Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi dans les conditions décrites à l'article 5.2.1 de l'acte d'engagement.

Le coût prévisionnel définitif est aujourd'hui connu.

L'objet du présent avenant est donc de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Cette modification du marché public intervient en application de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique comme prévu à l'acte d'engagement.

La détermination du montant tient compte « *de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux* », tel que prévu à l'acte d'engagement et au CCAP.

I - Forfaitisation de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre :

Le coût prévisionnel définitif des travaux est aujourd'hui connu : il s'élève à 1 340 500,00 €HT.

L'annexe 1 à l'acte d'engagement est modifiée (cf. annexe).

Le montant total du marché est donc arrêté à :

Missions	Marché initial (€HT)	Avenir (€HT)
Mission de maîtrise d'œuvre	82 660,00 €HT	3 102,95 €HT

Nouveau montant du marché (€HT)	85 762,95 €HT
--	----------------------

Soit une évolution de 3,75 % comparé au montant initial du marché.

La rémunération totale définitive du maître d'œuvre s'élève ainsi à la somme de 85 762,95 euros HT.

II - Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Fait en un seul exemplaire original,

À , le

À Jard-sur-Mer, le

Est accepté le présent avenant,

Le Maître d'œuvre

(Signature + Cachet)

Est accepté le présent avenant,

Le Maître d'ouvrage

(Signature + Cachet)

L'avenant a été notifié au Maître d'œuvre, le

Annexe : Tableau de décomposition et de répartition des missions et honoraires.

AVENANT N° 1

CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE JARD-SUR-MER

18 bis chemin du Rayon

85520 JARD SUR MER

Tél. : 02 51 33 40 17

Courriel : mairie@ville-jardsurmer.fr

RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU

COMMUNE DE JARD SUR MER

FORFAITISATION DE LA REMUNERATION DE L'ASSISTANT AU STADE APD

Service Construction

Vendée Expansion - SPL - Société Anonyme Publique Locale au capital de 225 000 €
RCS 788 779 502 La Roche - APE 7112B

Siège social : 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 44 90 00 - E-mail : contact@vendee-expansion.fr - www.vendee-expansion.fr

**FORFAITISATION DE LA RÉMUNERATION DE
L'ASSISTANT AU STADE APD****ENTRE :**

La commune de Jard-sur-Mer, agissant en qualité d'actionnaire de Vendée Expansion – SPL (anciennement l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée), par délibération d'adhésion en date du 29 novembre 2012, représentée par Madame Sonia GINDREAU, en sa qualité de Maire, ou toute autre personne habilitée en son absence,

désignée dans ce qui suit par "le Maître d'Ouvrage",

D'UNE PART,

ET :

Vendée Expansion - SPL, Société Anonyme Publique Locale au capital de 225.000 Euros, dont le siège social est 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, inscrite au Registre du Commerce de La Roche-sur-Yon, sous le numéro 788 779 502, représentée par Monsieur Guillaume JEAN, en sa qualité de Président-Directeur Général, en vertu de sa nomination par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2021,

désignée dans ce qui suit par « l'Assistant » ou « Vendée Expansion- SPL »,

D'AUTRE PART.

Il a été exposé ce qui suit, préalablement à l'avenant, objet des présentes.

EXPOSÉ

Par convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée en date du 25 janvier 2024, le Maître d'ouvrage a confié à Vendée Expansion – SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du complexe sportif Madoreau.

Les conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage stipulent à l'article 5.5 que les éléments de rémunération prévus en pourcentage sont forfaitisés sur la base de l'assiette de rémunération résultant du coût total des travaux arrêté par le Maître d'ouvrage à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Ce coût prévisionnel définitif des travaux est aujourd'hui connu et correspond à l'enveloppe financière affectée aux travaux, au stade APD.

L'objet du présent avenant est donc de fixer définitivement la rémunération de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

AVENANT

1 - L'ARTICLE 5 « RÉMUNÉRATION DE VENDÉE EXPANSION – SPL » de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est modifié et complété comme suit :

5.1 Récapitulatif de la rémunération de l'Assistant :

OBJET DE LA MISSION		RÉMUNÉRATION (H.T.)
Mission relative à la réalisation du programme	PROG	6 400,00 €
Mission relative au choix du maître d'œuvre, <i>dans le cadre d'une procédure adaptée ou d'une procédure avec négociation sans remise de prestations</i>	MOEU	0.60 % de l'assiette de rémunération définie à l'article 5.5 des conditions générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 12 318.00 €
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre	ETUD	1.30 % de l'assiette de rémunération définie à l'article 5.5 des conditions générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 26 689.00 €
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)	TRVX	2.10 % de l'assiette de rémunération définie à l'article 5.5 des conditions générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à la somme de 43 113.00 €

5.2 A ce jour, l'Assistant a perçu une rémunération de 34 724,22 € TTC (révisions incluses) en règlement des missions PROG et MOEU entièrement réalisées ainsi que de 40 % réalisés de la mission ETUD (présentation APS).

5.3 Forfaitisation de la rémunération (honoraires en %)

Le montant global de l'opération (hors actualisation/révision du coût des travaux) est aujourd'hui connu. Il s'élève à 1 638 000 € HT.

L'assiette de rémunération de l'Assistant est de 1 434 238 € HT (= montant global de l'opération avant actualisations/révisions du prix des marchés de travaux, - coût du terrain, - honoraires SPL, - assurances, - taxes).

Le calcul de la rémunération, pour les honoraires en pourcentage, s'opère selon les modalités envisagées à l'article 5.5 des conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

$$\begin{aligned}
 \text{Mission PROG} &: \dots = 6\,400,00 \text{ € HT} \\
 \text{Mission MOEU} &: 1\,434\,238,00 \text{ €} \times 0,60\% = 8\,605,43 \text{ € HT} \\
 \text{Mission Etudes} &: 1\,434\,238,00 \text{ €} \times 1,30\% = 18\,645,09 \text{ € HT} \\
 \text{Mission Travaux} &: 1\,434\,238,00 \text{ €} \times 2,10\% = \underline{\underline{30\,119,00 \text{ € HT}}}
 \end{aligned}$$

Rémunération définitive hors taxes = 63 769,52 € HT

L'Assistant est assujetti à la TVA. La rémunération HT sera majorée de la TVA au taux en vigueur.

Le mois M0 à prendre en compte pour la révision de la rémunération de l'Assistant est : **JANVIER 2024**

La rémunération s'applique exclusivement aux missions décrites dans le présent document, pour une réalisation de l'opération en une seule tranche de travaux.

Le paiement des missions sera effectué conformément aux conditions spéciales.

AVENANT N° 1**A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE****Marchés publics****SAPL**

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 29/05/2025

Publié le



Ref ID: 085-218501146-20250522-DEL\25\05_037-DE

Commune de Jard-sur-Mer

2 - Les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

Pour L'Assistant

Le Président-Directeur Général
Guillaume JEAN

Pour le Maître d'Ouvrage

Le Maire
Sonia GINDREAUAnnexe : Tableau d'investissement (montant travaux au stade APD)

SPL	PROJET rénovation du complexe sportif Madoreau COMMUNE JARD SUR MER COUT ESTIMATIF HT 1 704 000 €	TVA 20.00%
-----	---	---------------

Chargé d'affaires: GT

Montage juridique:

		QUANTITE	€/HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
TERRAIN					
	TERRAIN Frais		m²		
BATIMENT	SU avec circulations		m²	1 340 500 €	1 608 600 €
	Montant travaux validé à l'APD	1	forfait	1 340 500	
V.R.D.					
	Parvis		m²		
	Branchements (production photovoltaïque)	1	Forfait	10 000	10 000 €
	Places de Parking		Forfait		12 000 €
			Forfait		
ARCHITECTE			Forfait	85 763	85 763 €
	Taux Mission Note			6.40%	102 916 €
INDEMNITES CONCOURS					
CONTROLE TECHNIQUE		Avec	5 230	5 200 €	6 200 €
COORDONNATEUR SECURITE		avec	2 775	2 775 €	3 300 €
ETUDE DE SOL					
SPL		avec	63 770	63 800 €	76 600 €
DIVERS (Frais géomètre, diagnostics divers, imprévus...)				130 000 €	156 000 €
MONTANT GLOBAL HT DE L'OPERATION AU 12/05/2025				1 638 000 €	1 965 600 €

ACTUALISATION / REVISION COUT TRAVAUX		BT sur 1 an: 3%	
Actualisation en phase étude	avec	durée: 12 mois	6 000 €
Révision en phase travaux	avec	durée: 18 mois	60 000 €
BUDGET D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL A RECEPTION HT			1 704 000 €
			2 044 800 €

Date	Modifications
mise à jour après faisa 2022	20/12/23
	plafonnement cout opération à 2M€ HT (Demande DGS)
	Archi prévu avec mission de base + Exe p + OPC
	etude de sol si besoin extension local pour PV?
GT	29/03/24
	maj après 1er rdv mairie mars 24

CONVENTION N°2025.ECL.0213 RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES DE FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

19 MARS 2025
COURRIER "ARRIVÉE"

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Programme annuel de rénovation éclairage public 2025
N° de l'affaire : L.RN.114.25.002

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur Alexandre COLLONNIER, Directeur Général Adjoint - Directeur Infrastructures, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR024SY290920 en date du 29 septembre 2020, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER représentée par Madame la Maire Sonia GINDREAU dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du et par délégation Madame, Monsieur en qualité de dûment habilité par arrêté du maire en date du d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

Ayant été exposé :

- que la commune a demandé la réalisation d'opération(s) de rénovation de son éclairage public,
- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical,
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Définition des prestations

La présente convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage public, comprenant :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2025, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par le demandeur,
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2025.

ARTICLE 2 – Modalités techniques d'intervention

2- 1 Programmation de travaux

Le commencement des travaux ne pourra intervenir avant deux (2) mois, à compter de la date de réception par le SYDEV de la présente convention signée par le demandeur. Ce délai minimum est justifié par des contraintes d'organisation de chantier, de mise à disposition des matériels et d'obtention des autorisations administratives nécessaires.

2-2 Réalisation des travaux

Le SYDEV informe le demandeur lors de la passation de chaque bon de commande de travaux.

2- 3 Contrôle technique

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail et son arrêté d'application du 26 décembre 2011, le SYDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité, si nécessaire.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

Les montants maximums de travaux et de participation (en Euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2025(*)	6 000,00	7 200,00	6 000,00	50,00 %	3 000,00
TOTAL PARTICIPATION					3 000,00

(*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le(s) versement(s) devra intervenir à la réception de chaque avis des sommes à payer émis par le SYDEV 45 jours après la date d'effet de chaque bon de commande travaux,

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, en précisant la référence du titre.

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **6 mois**.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les ouvrages d'éclairage public sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des derniers travaux et le règlement de la dernière participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES.

A
le
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 17/03/2025,
Pour le SYDEV,
Le Directeur Général Adjoint - Directeur
Infrastructures



Alexandre QOLLONNIER

p/o

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :

CONVENTION N°2025.ECL.0271 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Rénovation des PL 056-015, 022, 033, 037 et 057 - Zone Portuaire - Suite visite du 15/03/2024
(VS.24.114.1)
N° de l'affaire : L.RN.114.24.002

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur Alexandre COLLONNIER, Directeur Général Adjoint - Directeur Infrastructures, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-006 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER représentée par Madame la Maire Sonia GINDREAU, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du et par délégation Madame, Monsieur en qualité de dûment habilité par arrêté du maire en date du d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;
- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	15 276,00	18 331,00	15 276,00	50,00 %	7 638,00
TOTAL PARTICIPATION					7 638,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération de rénovation d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 04/04/2026.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A
le
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 04/04/2025,
Pour le SYDEV,
Le Directeur Général Adjoint - Directeur
Infrastructures

Alexandre COLLONNIER



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :

CONVENTION N°2025.ECL.0338 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE SUPPRESSION DE BOULES

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Rénovation des boules à moyen taux de panne (2B) - tranche 2
N° de l'affaire : L.RN.114.25.003

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-005 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est Place de l'Hôtel de Ville 85520 JARD SUR MER représentée par Madame la Maire Sonia GINDREAU, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du et par délégation Madame, Monsieur en qualité de dûment habilité par arrêté du maire en date du d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;
- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	85 334,00	102 401,00	85 334,00	30,00 %	25 600,00
TOTAL PARTICIPATION					25 600,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SYDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, en précisant : SYDEV – Titre n°....

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération de suppression de boules.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 02/05/2026.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SYDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties autre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :

- plan des travaux

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 02/05/2025,
Pour le SYDEV,
Le Directeur Général

Jean-François COUSIN

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :